



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 105 DU 09 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET

SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT – BUREAU DU PROTOCOLE, DES VI SITES OFFICIELLES ET DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES – BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET ÉCONOMIQUE

- Arrêté du 9 mai 2018 portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing
- Arrêté du 9 mai 2018 portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing
- Arrêté du 9 mai 2018 portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD (DDTM)

- Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la SA d'HLM PROMOCIL de 20 logements collectifs dans l'ensemble immobilier Espérance dit " Coron de l'Espérance" à MAUBEUGE
- Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des communes du département du nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD

- Arrêté du 9 mai 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Nord

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ - DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

- Arrêté du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Richard SOBECKI, major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-De-Calais
- Arrêté du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric DUBUS, commandant divisionnaire, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-De-Calais
- Arrêté du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. François PRUVOST, capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-De-Calais par intérim
- Arrêté du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS, major RULP, commandant par intérim le détachement de Saint Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-De-Calais

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

- Avis du 12 avril 2018 de la CNAC concernant le dossier - CENTRE MARINE à DUNKERQUE
- Avis du 12 avril 2018 de la CNAC concernant le dossier - CORA à VILLENEUVE D'ASCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0173

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Philippe SCOGNAMIGLIO, adjudant de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 13 décembre 2017, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe SCOGNAMIGLIO.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 mai 2018


Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing, et le cahier des charges qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 autorisant, par dérogation à l'article 3 du cahier des charges précité, Monsieur Claude BLARY, gérant de la société SA SADRA, sise 18 rue du Fourchon 59113 SECLIN, à exercer l'activité de dépannage et de remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 portant prorogation de l'agrément de Monsieur Claude BLARY ;

Vu l'avis émis par la commission d'agrément lors de la réunion du 19 avril 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité le dépannage et le remorquage des véhicules immobilisés sur la voie publique en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger l'agrément susvisé afin de maintenir la continuité du service et de faire coïncider pour l'avenir cet agrément avec ceux délivrés aux dépanneurs remorqueurs poids lourds exerçant sur les autoroutes non concédées du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral délivré à Monsieur Claude BLARY, dirigeant de la société SA SADRA 18 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2013 susvisé demeure sans changement.

Article 3 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le Directeur zonal Nord des CRS,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- La Directrice départementale de la protection des populations,
- La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Lille, le - 9 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté par l'utilisation des voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing, et le cahier des charges qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 autorisant, par dérogation à l'article 3 du cahier des charges précité, Monsieur Dominique BUISINE, gérant de la société Dépannage D. BUISINE sise ZI rue Pasteur 59280 BOIS GRENIER, à exercer l'activité de dépannage et de remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 portant prorogation de l'agrément de Monsieur Dominique BUISINE ;

Vu l'avis émis par la commission d'agrément lors de la réunion du 19 avril 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité le dépannage et le remorquage des véhicules immobilisés sur la voie publique en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger l'agrément susvisé afin de maintenir la continuité du service et de faire coïncider pour l'avenir cet agrément avec ceux délivrés aux dépanneurs remorqueurs poids lourds exerçant sur les autoroutes non concédées du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral délivré à Monsieur Dominique BUISINE, dirigeant de la société " Dépannage BUISINE " - ZI - rue Pasteur – 59 280 BOIS-GRENIER, pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2013 susvisé demeure sans changement.

Article 3 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le Directeur zonal Nord des CRS,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- La Directrice départementale de la protection des populations,
- La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Lille, le - 9 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléguation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté par l'utilisation des voies de recours suivantes :

– Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
– Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant prorogation de l'agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 portant réglementation des opérations de dépannage-remorquage en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing, et le cahier des charges qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 autorisant, par dérogation à l'article 3 du cahier des charges précité, Monsieur Arnaud LEFEBVRE, gérant de la société Dépannage DEKEISTER sise 1 rue de l'Humanité BP 60064 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, à exercer l'activité de dépannage et de remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 portant prorogation de l'agrément de Monsieur Arnaud LEFEBVRE ;

Vu l'avis émis par la commission d'agrément lors de la réunion du 19 avril 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité le dépannage et le remorquage des véhicules immobilisés sur la voie publique en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix, Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger l'agrément susvisé afin de maintenir la continuité du service et de faire coïncider pour l'avenir cet agrément avec ceux délivrés aux dépanneurs remorqueurs poids lourds exerçant sur les autoroutes non concédées du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral délivré à Monsieur Arnaud LEFEBVRE, dirigeant de la société Dépannage DEKEISTER 1 rue de l'Humanité BP60064 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules lourds sur l'ensemble des secteurs des circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2013 susvisé demeure sans changement.

Article 3 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le Directeur zonal Nord des CRS,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- La Directrice départementale de la protection des populations,
- La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Lille, le - 9 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être arrêté par l'utilisation des voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
du Nord

Service Aménagement,
Ville et Renouveaulement
Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la SA d'HLM PROMOCIL de 20 logements collectifs dans l'ensemble immobilier Espérance dit « Coron de l'Espérance » à MAUBEUGE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la SA d'HLM PROMOCIL tendant à obtenir l'autorisation de démolir 20 logements collectifs dans l'ensemble immobilier Espérance, dit « Coron de l'Espérance » à Maubeuge, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SA d'HLM PROMOCIL en date du 14 décembre 2016 autorisant la démolition de 20 logements collectifs dans l'ensemble immobilier Espérance, dit « Coron de l'Espérance » à Maubeuge ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Maubeuge du 23 juin 2017 approuvant et autorisant la signature du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SA d'HLM PROMOCIL est autorisée à démolir 20 logements collectifs dans l'ensemble immobilier Espérance, dit « Coron de l'Espérance » à Maubeuge.

Article 2 – En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM PROMOCIL procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonéré du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SA d'HLM PROMOCIL, à Monsieur le Maire de Maubeuge, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord



Eric Fisse



PREFET du NORD

Direction départementale des territoires
et de la Mer

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L322-1 à L322-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2 ;

VU le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

VU l'arrêté n° 2014323-0008 du 19 novembre 2014 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité

VU la délibération en date du 18 octobre 2017 de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) au cours de laquelle le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité au passage en régime urbain d'électrification de toutes les communes membres de la FEAL ;

VU l'avis du Département du Nord en date du 9 janvier 2018 ;

VU l'avis d'ENEDIS en date du 4 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2014323-0008 du 19 novembre 2014 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 – fax : 03 28 83 03 01
62, boulevard de Belfort CS 90007
59042 Lille cedex

ARRETE

Article 1 : la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droits éligibles aux aides à l'électrification rurale est modifiée et reprise dans l'annexe 1bis du présent arrêté ;

Article 2 : la liste des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale est modifiée et reprise dans l'annexe 2bis du présent arrêté ;

Article 3 : la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain) est modifiée et reprise dans l'annexe 3bis du présent arrêté.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- au Président du Conseil Départemental du Nord
- aux sous-préfets de Dunkerque, Douai, Cambrai, Valenciennes et Avesnes/Helpes
- aux autorités organisatrices de distribution d'électricité du Nord
- à Monsieur le Directeur du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 MAI 2018

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

59087	BOESGHEM	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	59345	LEWAARDE	59478	QUAEDRYNE	59628	VOLCKENRICHROVE
59088	BOIS-GRENIER	59234	FLERS-EN-ESCHERIEUX	59346	LEZENNES	59479	QUAROUBLE	59630	WAHAGNIES
59089	BOLLEZELLE	59237	FLETRE	59348	LIEU-SAINT-MAMAND	59482	QUESNOY-SUR-DEULE	59631	WALINCOURT-BELVIGNY
59090	BONDUES	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	59350	LILLE	59484	QUIERRECHAIN	59632	WALLERS
59091	BORRE	59239	FLINES-LES-RACHES	59351	LIMONT-FRONTAINE	59485	RACHES	59634	WALLON-CAPPEL
59092	BOUCHAIN	59243	FONTAINE-AU-PINE	59352	LINDELLES	59487	RADINGHEM-EN-WEPRES	59636	WAMBRECHIES
59094	BOURBOURG	59247	FOREST-SUR-MARQUE	59356	LOMPRET	59488	RAILLECOURT-SAINTE-OLE	59638	WANNEHAIN
59095	BOURGHUELS	59249	FOURMIES	59358	LOOBERGHE	59489	RAIMBEAUCOURT	59641	WARHEM
59098	BOUSERECQUE	59250	FOURNES-EN-WEPRES	59359	LOON-PLAGE	59491	RAISMES	59643	WARRINGTON
59103	BOUSSOIS	59251	FRASNOY	59360	LOOS	59495	RECQUIGNIES	59646	WASQUEHAL
59104	BOUSSOIS	59252	FRÉLINGHIEN	59361	LOURCHES	59497	RENCUIRE	59647	WATTEN
59105	BOUVIGNIES	59253	FRESNES-SUR-ESCAULT	59364	LOUVIL	59499	REPODE	59648	WATTIGNIES
59106	BOUVIGNES	59256	FRETTIN	59365	LOUVROIL	59501	RIEUFLAY	59650	WATTRELOS
59107	BRAV-DUNES	59257	FROMELLES	59366	LYNDE	59504	ROELUX	59651	WANRECHAIN-SOUS-DENAIN
59110	BROUCKERQUE	59258	GENECH	59367	LYS-LEZ-LANNOY	59507	RONCHIN	59653	WAVRIN
59111	BROCKEELE	59260	GHYVELDE-LES-MOERES	59369	MAING	59508	RONCQ	59654	WAZIERS
59112	BRUAS-SUR-LESCAUT	59262	GODWAERSVELDE	59370	MAIREUX	59509	ROOST-MARENDIN	59655	WIEMERS-CAPPEL
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	59265	GOMMEGNIES	59371	LE MAISONIL	59511	ROSULT	59656	WERVICQ-SUD
59114	BRUILLE-SAINI-MAMAND	59266	GONDECOURT	59375	MARCHIENNES	59512	ROUBAIX	59657	WEST-CAPPEL
59118	BUSIGNY	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	59377	MARCOING	59514	ROUSIES	59658	WICRES
59119	BUVYSCHEURE	59271	GRANDE-SYNTHE	59378	MARCO-EN-SARQUEL	59515	ROUVIGNIES	59659	WIGNEHIES
59120	CAESTRE	59273	GRAVELINES	59383	MARX	59516	RUBROUCK	59660	WILLEMS
59122	CAMBRAI	59275	GUESNAI	59385	MARPENT	59519	RUMILLET-LEZ-LILLE	59662	WINNEZEELE
59124	CAMPHIN EN PEVELE	59276	HALLESNES-LEZ-HAUBOURDIN	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59520	RUMILLET-EN-CAMBRÉSIS	59663	WORMHOUT
59123	CAMPHIN-EN-CAMBRAIAUT	59278	HALLUIN	59388	MARQUILLIES	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	59664	WUJOUVERINGHE
59128	CAPINGHEM	59279	HANTAY	59389	MASNIERES	59523	SAINGHIN-SN-MELANTOIS	59665	WYDIER
59130	CAPPELLE-BROUCK	59281	HARDIFORT	59390	MAUBERGE	59524	SAINGHIN-EN-WEPRES	59666	ZEGERS-CAPPEL
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	59282	HASNON	59392	MAULDE	59525	SAINS-DU-NORD	59667	ZEMMEZELLE
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59284	HASPREZ	59393	MERCKEGHEM	59526	SAINI-AMAND-LES-SAUX	59668	ZUYD-COOTE
59133	CARVIN	59285	HAUBOURDIN	59397	MERCKEGHEM	59527	SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	59669	ZUYTBERNE
59135	CASSEL	59286	HAUCHIN	59398	MERRIS	59532	SAINT-GEORGES-SUR-LAA		
59139	CAUDRY	59288		59399		59535	SAINT-JANS-CAPPEL		

VU POUR ETRE ANNEXE à mon octo
en date du - 4 MAI 2018

Pour le préfet et D. L. Département
 Le Secrétaire



Thierry MAILLES

Annexe 3bis – Liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain)

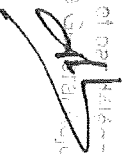
59002	ARSCON	59144	CHATEAU-L'ABBAYE	59290	HAUTFLEU	59400	MERVILLE	59538	SANT-MOMEIN
59004	AIX-LES-ORCHIES	59145	CHERRY	59291	HAUTMONT	59401	METREN	59539	SANT-PIERRE-BROUCK
59005	ALLENES-LES-MARAIS	59146	CHERENG	59292	HAVELY	59402	WILLAM	59541	SANT-PIYTHON
59007	ANHIERS	59150	COBREUX	59293	HAVESKERQUE	59403	MILLONROSE	59543	SANT-REMY-DU-NORD
59008	ANICHE	59152	COMINES	59295	HAZEBROUCK	59408	MONCHEAUX	59544	SANT-SAULVE
59011	ANNOEULLIN	59153	CONDE-SUR-LESCAUT	59297	HELESWIES	59409	MONCHECOURT	59546	SANT-SYLVESTER-CAPPEL
59012	ANOR	59155	COUDERQUE-FRANICHE	59299	HEM	59410	MONS-EN-BAROEUL	59536	SANT-MARIE-CAPPEL
59013	ANSTAINVING			59301	HERGIES	59411	MONS EN PEVELE	59550	SALOME
59014	ANZIN	59156	COURCHILLETTS	59302	HERIN	59412	MONTY	59551	SAMBON
59015	ARLEUX	59157	COUSOURE	59303	HERLES	59414	MONTIGNY-EN-COSTREVENT	59553	SANTES
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	59158	COULCHIES	59304	HERRIN	59416	MORBEQUE	59557	SAULTAIN
59017	ARMENTIERES	59159	GRAWVICK	59305	HERZEBE	59418	MORTIGNE-DU-NORD	59560	SECLIN
59018	ARNENE	59160	GRESPIN	59307	HOUQUE	59419	MOUCHIN	59566	SEQUEBOIN
59021	ASSEVENT	59162	CROCHTE	59308	HONDEGHEM	59421	MOULVAUX	59568	SERCLUS
59022	ATTICHES	59163	CROIX	59309	HONDSCHOOTE	59423	NEUF-BERQUIN	59569	SIMILENOBLE
59024	AUBERCHICOURT	59165	CUNCY	59313	HORDAIN	59424	NEUF-MESNIL	59570	SOIX
59025	AUBERS	59168	CYSOING	59314	HORNAINVING	59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59571	SOLESMES
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59170	DECHY	59315	HOUDAIN-LEZ-BAUVY	59427	LA NEUVILLE	59574	SOMAIN
59028	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59172	DERAIN	59316	HOUPLIN-ANCOISNE	59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	59576	SPACKER
59029	AULNOY-AN-VERMERS	59173	DEULEMONT	59317	HOUPLINES	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59577	STAPLE
59032	AULNOY-VALENCIENNES	59178	DON	59318	HOUTERQUE	59431	NIEPPE	59578	STERNE
59033	AULNOY-AN-VERMERS	59179	DOUAI	59319	HOUVILLE	59433	NIEULLET	59579	STERNE
59034	AVELIN	59179	DOUCHY-LES-MINES	59320	ILLES	59434	NIVELLE	59580	STENVOORDE
59035	AVENELLES	59182	DRINGHAM	59322	INUVY	59435	NOMAIN	59581	STERNWERCK
59037	AVENNES-LES-AUBERT	59183	DUNKERQUE	59324	JEU-MONT	59436	NOORDPEENE	59582	STRAZEELE
59036	AVENNES-SUR-HELPE	59184	EBBLINGHEM	59325	JOUMETZ	59437	NOYELLES-LES-SECLIN	59585	TEMPLEVAARS
59041	BACHANT	59185	ECALLON	59325	KILLEM	59443	ODONMEZ	59586	TEMPLEVE
59042	BACHY	59187	ECLAIBES	59325	LA BASSEE	59444	ONNAING	59587	TEROEGHEM
59043	BAILLEUL	59189	EECKE	59343	LA CHAPELLE-D'AMMENTIERES	59446	OOST-CAPPEL	59588	TEGHEM
59044	BAISELUX	59192	EMERCHICOURT	59348	LA GORGUE	59447	ONNAING	59589	THIANT
59046	BAMBECQUE	59193	EMMERIN	59357	LA LONGUEVILLE	59448	OOST-CAPPEL	59590	THIENNES
59052	BAUVIN	59196	ENNETERES-EN-WEPPES	59364	LA MADELEINE	59449	ORCHIES	59592	THUMERIES
59053	BAVAY	59197	ENNEVELIN	59377	LA SEXTINELLE	59451	OSTRICOURT	59594	THUN-SAINT-AMAND
59054	BAVINCHOVE	59200	ERINGHEM	59328	LAMBERSART	59453	OUDEZELLE	59598	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	59329	LAMBERS-LEZ-COUVAI	59454	PERONNE	59599	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	59202	ERQUINGHEM-VVS	59330	LANDAS	59456	PERONNE	59600	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59064	BELLAINVING	59203	ERNE	59331	LANDRECHES	59457	PERONNE	59601	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59065	BELLAGNES	59205	ESCAUDAIN	59332	LANNOY	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	59602	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59067	BELLES	59206	ESCAUDOUVERES	59334	LANNY	59459	PETITE-FORET	59603	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59068	BERLAMONT	59207	ESCAUTPOINT	59336	LAVINNE-PLAQUE	59462	PHALEMPIN	59605	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59071	BERSEE	59208	ESCOEFOUES	59180	LE CATEAU-CAMBRESIS	59463	PITGAM	59606	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59073	BERTHEN	59210	ESQUEBECQ	59461	LE DOULIEU	59464	POIX-DU-NORD	59609	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59074	BERTRY	59211	ESQUERCHIN	59461	LE QUENNOY	59465	POIX-DU-MAROC	59611	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59075	BERTHENCOURT	59212	ESTAINES	59337	LEDERZEELE	59467	PONT-SUR-SAMBRE	59613	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59079	BEUVRAGES	59220	FACHES-THUMESNIL	59338	LEDRINGHEM	59468	POTELLE	59615	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59080	BEUVRY-LA-FORET	59221	FAMARS	59339	LEERS	59469	PRADLES	59616	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59082	BIERNE	59222	FAUMONT	59340	LEFRINCOURT	59470	PREMESQUES	59609	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59083	BISSEZEELE	59225	FELIGNES		LESQUIN	59475	PROUVY	59619	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59084	BLARINGHEM	59227	FENAIN	59343	LEVAL	59476	PROVILLE	59624	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59086	BOSSCHERE	59230	FERRIERE-LA-GRANDE	59344		59477	PROVIN	59626	TILLOY-LEZ-CAMBRAI

Annexe 2 bis - Liste des communes relevant par dérogation du régime d'électrification rurale et éligibles aux aides de ce régime

Code INSEE	Communes
59039	AWOINGT
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
59328	FONTAINE-AU-PIRE
59521	SAILLY LEZ CAMBRAI

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE
en date du **4 MAI 2018**

Pour le préfet et par **BAKAS-MIN**
Le Secrétaire Général adjoint



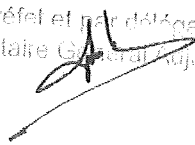
Thierry MAILLES

Annexe 1bis – Liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale									
59026	AUBIGNY-AU-BAC	59138	CATTENIERES	59255	FRESSIES	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	59545	SAINT-SOUPLET
59001	ABANCOURT	59140	CAULLERY	59259	GHISSIGNIES	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
59003	AIBES	59141	CAUROIR	59261	GLAGEON	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	59548	SAINT-WAAST
59006	AMFROIPRET	59142	CERFONTAINE	59263	GOEULZIN	59415	MONTRECOURT	59549	SALESCHES
59010	ANNEUX	59147	CHOISIES	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	59420	MIOUSTIER-EN-FAGNE	59552	SANCOURT
59019	ARTRES	59148	CLAIRFANTS	59267	GONNELIEU	59422	NAVES	59554	SARS-ET-ROSIERES
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59149	CLARY	59269	GOZEAUCOURT	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59555	SARS-POTERIES
59031	AUDIGNIES	59151	COLLET	59270	GRAND-FANT	59430	NEUVILLY	59556	SASSEGNIES
59038	AVESNES-LE-SEC	59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59277	GUSSIGNIES	59432	NIERGNIES	59558	SAULZOIR
59045	BAIVES	59164	CROIX-CALIVAU	59280	HAMEL	59438	NOVELLES-SUR-ESCAUT	59559	SEBOURG
59047	BANTEUX	59166	CURGIES	59283	HARGNIES	59439	NOVELLES-SUR-SAMBRE	59562	SEMURIES
59048	BANTIGNY	59167	CIVILLERS	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	59440	NOVELLES-SUR-SELLE	59563	SEMURIES
59049	BANTOUZELLE	59169	DAMOUSIES	59289	HAUSSY	59441	OBIES	59565	SEPERMIES
59055	BAZUEL	59171	DEHERIES	59294	HAYNECOURT	59442	OBRECHIES	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
59057	BEAUFORT	59175	DIMECHAUX	59296	HECQ	59450	OHAIN	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59058	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	59176	DOIGNIES	59306	HESTRUD	59455	OR	59573	SOLRINNES
59060	BEAURAIN	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59310	HON-HERGIES	59461	ORHAIN	59575	SOMMAING
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59181	DOURLERS	59311	HONNECHY	59465	ORSAULT	59583	TAISNIERES-EN-THERACHE
59062	BERELLES	59186	ECUELIN	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59471	ORS	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59066	BERMERAIN	59188	ELESMES	59321	INCHY	59472	ORSAULT	59591	THIVENCELLE
59069	BERMIES	59190	ELINCOURT	59323	JENLAIN	59473	ORSAULT	59593	THUN-L'EVÊQUE
59070	BERNILLIES	59191	ENGLEFONTAINE	59322	LA FLAMENGRIE	59474	ORSAULT	59595	THUN-SAINT-MARTIN
59076	BETTIGNIES	59194	EPPE-SAUVAIGE	59323	LA GROISE	59480	ORSAULT	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59077	BETTRECHIES	59199	ERCHIN	59336	LAROUILLIES	59483	ORSAULT	59604	TROISVILLES
59078	BEUGNIES	59204	ESCARMAIN	59337	LECLUSE	59485	ORSAULT	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59081	BEVILLERS	59209	ESNES	59342	LECLUSE	59490	ORSAULT	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59085	BLECOURT	59213	ESTOURMEL	59341	LES RUES-DES-VIGNES	59492	ORSAULT	59610	VERCHAIN-MAUGRE
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	59214	ESTREES	59347	LEZ-FONTAINE	59494	ORSAULT	59612	VERTAIN
59097	BOURSIES	59215	ESTREUX	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	59496	ORSAULT	59614	VIÉSY
59100	BOUSIGNIES	59216	ESWARS	59353	LOCQUIGNOL	59498	ORSAULT	59617	VIEUX-MESNIL
59101	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	59217	ETHOEUINGT	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	59500	ORSAULT	59618	VIEUX-RENG
59108	BRIASTRE	59224	FECHAIN	59372	LOUVIGNIES-QUESNOY	59502	ORSAULT	59620	VILLERS-AU-TERRE
59109	BRILLON	59226	FELLERIES	59374	MALINCOURT	59503	ORSAULT	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59115	BRUNEMONT	59228	FERIN	59379	MARBAIX	59505	ORSAULT	59623	VILLERS-GUISLAIN
59116	BRY	59229	FERON	59381	MARCO-EN-OSTREVENT	59506	ORSAULT	59625	VILLERS-PLOUICH
59117	BUGNICOURT	59231	FERRIERE-LA-PETITE	59382	MARETZ	59513	ORSAULT	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59121	CAGNONCLES	59236	FLESQUIERES	59384	MARQUES	59518	ORSAULT	59629	VRED
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	59240	FLOURSIES	59387	MARQUENNES	59519	ORSAULT	59633	WALLERS-EN-FAGNE
59126	CANTIN	59241	FLOYON	59391	MARSAING	59528	ORSAULT	59635	WAMBAILL
59127	CAPELLE	59242	FONTAINE-AU-BOIS	59394	MAUROIS	59529	ORSAULT	59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59132	CARNIERES	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	59395	MAZINGHIEN	59530	ORSAULT	59639	WARGNIES-LE-GRAND
59134	CARTIGNIES	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	59396	MECQUIGNIES	59531	ORSAULT	59640	WARGNIES-LE-PETIT
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	59254	FRESSAIN	59405	MEUVRES	59533	ORSAULT	59642	WARLAING
						59534	ORSAULT	59645	WASNES-AU-BAC
						59537	ORSAULT	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
						59542	ORSAULT	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
						59545	ORSAULT	59661	WILLIES

VU POUR ETRE ANNEXE à mon avis

en date du - 4 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale du Nord
DIRECCTE des HAUTS DE FRANCE

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Nord

Le Responsable de l'Unité Départementale du Nord de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 03/07/2017 portant nomination de Monsieur BAVIERE Olivier, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord de la DIRECCTE des Hauts-de-France à compter du 01/08/2017

Vu la décision de la Directrice de la DIRECCTE des Hauts-de-France en date du 14/02/2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
Titulaire : M LE DOUJET Yves
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : M PRIMONT Henry Luc
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : M MAZINGARBE Christophe
- Au titre de la FESAC
Titulaire : M CHEVALIER Patrice

- Au titre de l'UDES:
Titulaire : M THOMAS Pierre
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : BRUNIER Patrick
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : M BECOURT Jean-Marc
- Au titre de la CGT :
Titulaire : M ROTOLO David
- Au titre de FO :
Titulaire : M DUFLO Jean-François
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : M WALGRAEVE Jacques
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M LIBER Michel

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale du Nord de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille , le 9 mai 2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale du
Nord



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59800 LILLE .

La décision contestée doit être jointe au recours.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Richard SOBECKI,
major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 nommant M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard SOBECKI, major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 07 MAI 2010

Thierry CANESSON





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric DUBUS,
commandant divisionnaire fonctionnel de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-
Calais ;

Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 nommant M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUBUS, commandant divisionnaire fonctionnel de police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 07 MAI 2018

Thierry CANESSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. François PRUVOST,
capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais par intérim;

Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 nommant M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François PRUVOST, capitaine de police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais par intérim aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 07 MAI 2018

Thierry CANESSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles THOMAS,
major RULP, commandant par intérim le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS
Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2017 nommant M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

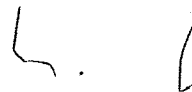
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles THOMAS, major RULP, commandant par intérim le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicules pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le 07 MAI 2018

Thierry CANESSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 4 octobre 2017 par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial du Nord, sous le n° 343 ;
- VU le recours enregistré le 26 janvier 2018 sous le n° 3562T01, et présenté par la SAS « FURMON », représentée par Me David DEBAUSSART et le recours enregistré le 26 janvier 2018 sous le n° 3562T02, et présenté par la SAS « VINCI IMMOBILIER », représentée par Me Jean-Baptiste DUBRULLE,

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord, en date du 29 novembre 2017,

concernant le projet présenté par la SAS « BEROBE », relatif à l'extension de 470,50 m² d'un ensemble commercial « CENTRE MARINE », à Dunkerque (Nord), portant sa surface de vente actuelle de 7 817,67 m² à 8 288,17 m², par :

- Extension d'un supermarché « E. LECLERC » existant d'une surface de vente de 1 760 m², et portant sa surface de vente future à 2 600 m², par :
 - o extension de 444,5 m² de la surface de vente de ce supermarché ;
 - o et changement de secteur d'activité de 395,5 m² de surfaces de vente existantes, dédiées actuellement au secteur non alimentaire, qui seront dédiées au secteur alimentaire de ce supermarché ;
 - Création d'une boutique du secteur non alimentaire de 26 m² de surface de vente ;
 - Suppression de 48 m² de surface de vente existante ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 avril 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 avril 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Olivier DONDT, représentant la SAS « BEROBE » ;

Me Isabelle ROBERT-VÉDIE, avocat de la SAS « BEROBE » ;

Me David DEBAUSSART, avocat ;

Me Jean-Baptiste DUBRULLE, avocat ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 avril 2018,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un supermarché conduisant à la création d'un hypermarché, à la création d'une boutique du secteur non alimentaire de 26 m² (kiosque), et à la suppression de 48 m² de surface de vente ; que le projet conduit à la transformation de 395,5 m² de surfaces actuellement composées d'espaces communs, locaux sociaux et réserves en surface de vente ; qu'in fine, le projet conduira à l'extension et à la réorganisation de l'entrée de l'actuel supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » de l'ensemble commercial « CENTRE MARINE » situé dans le centre-ville de Dunkerque ;

CONSIDERANT que le projet, est situé à proximité de zones d'habitations, et de rues commerçantes ; que la Commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable, à la demande de l'une des sociétés requérantes (SAS « VINCI IMMOBILIER »), pour la création d'un ensemble commercial dénommé « PARC MARINE » à proximité immédiate du projet ; que, tout comme ce dernier, le présent projet s'intègre dans une initiative de renouvellement urbain dénommé « Phoenix », porté par la commune de Dunkerque ;

CONSIDERANT que la commune de Dunkerque a été retenue dans le cadre de l'opération « Action Cœur de ville » ;

CONSIDERANT que le projet sera très correctement desservi par l'ensemble des modes de transport, qu'il encouragera en cela les déplacements par les transports en communs et les modes doux ;

CONSIDERANT que les visiteurs pourront, grâce au réaménagement projeté, circuler plus facilement d'est en ouest, et dans le quartier d'implantation du projet ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit au sein d'un ensemble commercial d'une excellente compacité comportant notamment un parking de 251 places en silo ; qu'en consistant à réorganiser des espaces intérieurs existants, il ne conduira pas à l'imperméabilisation de sols supplémentaire ;

CONSIDERANT que le réaménagement de l'entrée du magasin « E. LECLERC » proposera de nouveaux revêtements intérieurs et extérieurs afin de donner une unité et signifier le cheminement piéton ; que l'implantation de kiosques bas structurera l'espace central ; que la réorganisation et la modernisation de la signalétique poursuivra l'objectif d'un meilleur repérage et d'une uniformisation globale de celle-ci ; que la réfection de l'éclairage extérieur et intérieur apporteront plus de confort et d'insertion paysagère à l'ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

DECIDE :

- de rejeter les recours susvisés ;
- d'autoriser le projet présenté par la SAS « BEROBE », relatif à l'extension de 470,50 m² d'un ensemble commercial « CENTRE MARINE », à Dunkerque (Nord), portant sa surface de vente actuelle de 7 817,67 m² à 8 288,17 m², par :
 - Extension d'un supermarché « E. LECLERC » existant d'une surface de vente de 1 760 m², et portant sa surface de vente future à 2 600 m², par :
 - Extension de 444,5 m² de la surface de vente de ce supermarché ;
 - Et changement de secteur d'activité de 395,5 m² de surfaces de vente existantes, dédiées actuellement au secteur non alimentaire, qui seront dédiées au secteur alimentaire de ce supermarché ;
 - Création d'une boutique du secteur non alimentaire de 26 m² de surface de vente ;
 - Suppression de 48 m² de surface de vente existante.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de Permis de Construire n° 059 009 17 00074 déposée le 4 août 2017 à la mairie de Villeneuve d'Ascq ;
- VU** le recours exercé par la société « GALIMMO », enregistré le 26 janvier 2018 sous le numéro 3561D01, et dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 29 novembre 2017 concernant l'extension de 2 600 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial « CORA », situé à Villeneuve d'Ascq, par extension de 80 m² de la surface de vente d'un hypermarché « CORA » et par l'extension et la création, dans la galerie marchande, de 19 boutiques (120 m², 125 m², 77 m², 95 m², 98 m², 165 m², 225 m², 160 m², 205 m², 70 m², 160 m², 230 m², 55 m², 70 m², 83 m², 68 m², 225 m², 134 m², 200 m²) et de 3 kiosques (35 m²) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 avril 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 avril 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Christian CARNOIS, adjoint au maire de Villeneuve d'Ascq ;

M. Éric RAVOIRE, directeur général de la société « GALIMMO » ;

M. Jorge SOBRAL, responsable développement de la société « GALIMMO » ;

Mme Luce TILLINAC, conseil en développement durable pour la société « SINTEO » ;

Me Caroline MEILLARD, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 avril 2018 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial situé en zone urbaine, à environ 2,7 kilomètre du centre-ville de Villeneuve d'Ascq et à environ 1 kilomètre du centre-ville de Mons-en-Barœul ; qu'il contribuera à renforcer l'offre commerciale et à redynamiser le pôle commercial « CORA » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les orientations du SCoT de Lille-Métropole qui qualifie l'ensemble commercial de « *pôle commercial monofonctionnel d'agglomération* » ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès au parc de stationnement de l'ensemble commercial présente toutes les garanties de sécurité ; que, selon les estimations du pétitionnaire, le projet ne générera qu'une augmentation modeste de la circulation routière, de l'ordre de 41 voitures en heure de pointe ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun du réseau « TRANSPOLE » de la métropole lilloise ; qu'un arrêt de bus est situé à 200 mètres ; que le site est également accessible aux piétons et aux cyclistes grâce à la présence de trottoirs et de pistes cyclables ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension du bâtiment sera réalisée sur des parcelles déjà imperméabilisées ; qu'elle n'entraînera donc pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols ; que le parc de stationnement sera réduit de 1 182 à 944 places ; que 135 places seront perméables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet vise une certification « BREEAM » niveau « Very Good » ; que des pompes à chaleur seront installées pour la galerie marchande ; que des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture de l'ensemble commercial ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu une extension des surfaces végétalisées de 20 725 m² à 22 248 m² soit environ 26 % du foncier ; que 627 arbres seront plantés ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « GALIMMO » visant à étendre de 2 600 m² la surface de vente d'un ensemble commercial « CORA », situé à Villeneuve d'Ascq (Nord), par extension de 80 m² de la surface de vente d'un hypermarché « CORA » et par l'extension et la création, dans la galerie marchande, de 19 boutiques (120 m², 125 m², 77 m², 95 m², 98 m², 165 m², 225 m², 160 m², 205 m², 70 m², 160 m², 230 m², 55 m², 70 m², 83 m², 68 m², 225 m², 134 m², 200 m²) et de 3 kiosques (35 m²) .

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 1

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ